

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**Analyse des avantages connexes qu'offrent les solutions naturelles
pour lutter contre les inondations dans les villes côtières**

dans le cadre du projet intitulé

***Solutions naturelles pour lutter contre les inondations
dans les villes côtières***



Commission de coopération environnementale

2022

I. Aperçu

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants soumissionnaires afin de mener une analyse socioéconomique des avantages connexes qu'offrent les solutions naturelles (SN) pour lutter contre les inondations dans les villes côtières. Plus précisément, le consultant devra analyser et quantifier ces avantages connexes des SN sur les plans économique, environnemental et social en recourant à des études de cas et à des comparaisons entre les SN et les infrastructures traditionnelles afin de déterminer leur degré d'efficacité.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Or, depuis le 1^{er} juillet 2020, la CCE est régie par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), qui est entré en vigueur en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM). À titre d'organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, du milieu universitaire et du secteur des affaires afin de trouver des solutions permettant de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse <www.cec.org/fr>.

Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, a approuvé le projet intitulé *Solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations dans les villes côtières* dans le cadre du Plan opérationnel pour 2021, en vue de combler les lacunes en matière de connaissances en recourant à une plus large application de SN afin de gérer les risques d'inondation dans les villes côtières d'Amérique du Nord. Pour consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, prière de consulter le site Web de la CCE à l'adresse <<http://www.cec.org/fr/solutions-naturelles-pour-lutter-contre-les-inondations-dans-les-villes-cotieres/>>.

II. Mandat

A. Aperçu et portée du projet

L'un des objectifs du projet consiste à combler les lacunes et à éliminer les obstacles qui empêchent une mise en œuvre élargie des SN pour lutter contre les inondations dans les villes côtières d'Amérique du Nord. Le manque de données et de conseils fiables en matière de conception, ainsi que la difficulté à quantifier les avantages connexes et à procéder à des analyses de rentabilité font partie de ces obstacles. Il sera possible d'atteindre ce but en réalisant une analyse socioéconomique des avantages connexes qu'offrent les SN sur les plans économique, environnemental et social.

Les résultats de ces travaux apporteront des preuves qui faciliteront la prise de décisions et, de ce fait, il est concevable de réaliser une analyse comparative des SN et des options d'infrastructure traditionnelles pour lutter contre les inondations côtières.

B. Description des services

Le consultant devra se coordonner avec les personnes-ressources désignées par la CCE afin d'accomplir les tâches énumérées ci-après.

1. Compiler et analyser les informations disponibles et quantifier les avantages connexes des SN pour lutter contre les inondations dans les villes côtières, dont les éléments ci-dessous, si les données le permettent :
 - Les avantages connexes sur le plan économique, à savoir des incidences positives sur la création d'emplois, la valeur des propriétés, les recettes fiscales, les coûts d'assurance, le tourisme et les loisirs, les chaînes d'approvisionnement locales et la prévention des pertes que causent les inondations.
 - Les avantages connexes sur le plan environnemental, à savoir des incidences positives sur la qualité de l'environnement, la résilience aux changements climatiques, la biodiversité, la séquestration du carbone et la réduction des risques.
 - Les avantages connexes sur le plan social, à savoir des incidences positives sur la santé humaine, l'accès à la nature, l'équité et l'inclusion (dont la répartition équitable des espaces naturels et l'accès du public à ces espaces).
 - Les recommandations sur la priorisation et l'évaluation des choix à faire parmi les avantages connexes en fonction des priorités communautaires, ainsi que des contraintes en matière de finances et de gouvernance.

Les études de cas mettant en évidence les avantages connexes doivent figurer dans un rapport et comprendre des informations sur la quantification de ces avantages, ainsi que sur les services qu'ils fournissent sur les plans économique, environnemental et social. Les études de cas doivent également illustrer la situation dans laquelle se trouvent des villes côtières d'Amérique du Nord ou s'y rapporter.

L'analyse des avantages connexes doit comparer les SN et les options d'infrastructure traditionnelles et servir de ressource aux décideurs inexpérimentés afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées au sujet des infrastructures. Elle doit également viser à combler les lacunes relevées au cours d'un atelier qui se tiendra au milieu de 2022 et qui servira à déterminer la portée des travaux (la CCE établira et fournira le compte rendu de l'atelier).

2. Rédiger au moins trois (3) notes d'information fondées sur les résultats de l'analyse des avantages connexes, et sur des sujets convenus avec le personnel de la CCE et le comité directeur du projet.

Travaux escomptés

1. L'ébauche et la version finale de l'analyse socioéconomique des avantages connexes qu'offrent les SN.
2. L'ébauche et la version finale d'au moins trois (3) notes d'information fondées sur les résultats de l'analyse des avantages connexes.

Organisation de réunions

La CCE organisera des services de téléconférence au besoin.

C. Exigences en matière de rapports périodiques

Tout au long du contrat, le consultant travaillera en étroite collaboration avec la CCE, le comité directeur du projet et des spécialistes afin de recueillir des renseignements qui éclaireront l'exécution des travaux. Le consultant pourra au besoin consulter directement des représentants gouvernementaux et des spécialistes. Toutefois, il ne rendra des comptes qu'aux employés désignés de la CCE et ne recevra de directives que de ces derniers.

Le Secrétariat de la CCE transmettra les ébauches des travaux escomptés au comité directeur du projet et à des spécialistes (à déterminer) aux fins d'examen et de commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, les employés désignés de la CCE et des spécialistes, au besoin; elles serviront à présenter les travaux et à évaluer les progrès accomplis. Le consultant est censé participer à ces téléconférences qui auront lieu à des heures fixées d'un commun accord. Le consultant devra être disponible pour participer à ces téléconférences qui auront lieu à des heures fixées d'un commun accord.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux. Il informera la CCE de tout problème éventuel, et proposera des solutions et des mesures dont l'application pourra faciliter l'exécution des travaux escomptés.

Calendrier provisoire des travaux escomptés

Date	Activités et travaux escomptés
30 juin 2022	Rédiger une table des matières détaillée de l'analyse des avantages connexes qu'offrent les SN et y inclure la liste des études de cas.
31 octobre 2022	Rédiger une première ébauche de l'analyse des avantages connexes qu'offrent les SN, et la soumettre à l'examen du personnel de la CCE et du comité directeur du projet.
28 février 2023	Rédiger une deuxième ébauche de l'analyse des avantages connexes qu'offrent les SN, et la soumettre à l'examen du personnel de la CCE et du comité directeur du projet.
Date à déterminer	Présenter à la CCE, dans les quatre semaines suivant la réception de ses commentaires, une version révisée et finale de l'analyse en y ayant tenu compte desdits commentaires.
31 mars 2023	Rédiger une première ébauche des notes d'information, et la soumettre à l'examen du personnel de la CCE et du comité directeur du projet.
31 mai 2023	Rédiger une deuxième ébauche des notes d'information, et la soumettre à l'examen du personnel de la CCE et du comité directeur du projet.
Date à déterminer	Présenter à la CCE, dans les quatre (4) semaines suivant la réception de ses commentaires, une version révisée et finale des notes d'information en y ayant tenu compte desdits commentaires.

D. Qualité des travaux escomptés

Le consultant a la responsabilité de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE, et suivre les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) que complète le [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex. Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques.

S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit des rapports ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner ces documents, d'aviser le consultant de tous les problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les travaux présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences susmentionnées en matière de qualité et de mise en page. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après y avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CA de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des documents escomptés, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, et ce, à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. La source des tableaux et des figures extraits d'autres documents doit être directement indiquée sous ces tableaux et figures.

L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments copiés. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant, son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces pays.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Dans le cadre de la présente demande de propositions, le terme « consultant » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un consultant unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualifications et compétences requises

Le consultant doit posséder des compétences, des connaissances et de l'expérience au sujet et dans les domaines suivants :

- L'application de solutions naturelles (SN) afin de gérer les risques d'inondation côtière.
- Les conséquences des changements climatiques et les méthodes d'adaptation à ces changements.
- La recherche et la compilation d'informations.
- La réalisation d'une analyse socioéconomique et la quantification des avantages connexes qu'offrent les SN.
- L'exécution efficace de travaux en tenant pertinemment compte des différences sociales et culturelles qui caractérisent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Le consultant doit maîtriser l'anglais à l'écrit et à l'oral.

4. Présentation de la proposition

Le Secrétariat de la CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, des modifications à y apporter.

Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux afin d'exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera des résultats escomptés, des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus), des ressources (humaines, financières et techniques, ou le soutien organisationnel qui permettra d'obtenir les résultats escomptés), et de tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.
- Un plan de travail général pour l'exécution du projet.
- La méthode de travail envisagée pour réaliser les travaux énoncés dans la présente demande.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, ainsi que les raisons justifiant ces modifications.
- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux.
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, les frais de déplacement et les taxes applicables.
- Une description de l'expérience pertinente et la mention de toute autre information connexe ayant un rapport avec les travaux à exécuter.
- Deux (2) échantillons de travaux antérieurs.
- Deux (2) lettres de recommandation provenant d'anciens clients.

- Le nom d'au moins trois (3) références.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser pour ces services

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étape pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 30 juillet 2023.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées selon la procédure ci-énoncée. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes (irrecevables) par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

La CCE évaluera chacune des propositions complètes selon les critères et le barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Expérience, qualités et compétences des membres du personnel principal	40
Compréhension des exigences du contrat et pertinence du plan de travail	25
Pertinence de l'approche proposée	10
Caractère adéquat du budget	10
Compétences rédactionnelles	15
Total	100

Toute proposition devra obtenir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte du rapport coût-efficacité.

Les propositions présentées seront évaluées par les employés désignés de la CCE et des examinateurs techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème d'évaluation susmentionnés.

Le personnel de la CCE désigné organisera une téléconférence ou une réunion des membres du comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur

donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

E. Ressources financières prévues

Le budget maximal de cette activité est fixé à 80 000 \$ CA, y compris les honoraires professionnels et les dépenses. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$ US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans ce pays, sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la Loi sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

F. Base de paiement

Le consultant sera rétribué par étape.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation, par le Secrétariat, d'un état de compte ou d'une facture de la part du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

G. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Il remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

H. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, doit parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard **le 27 avril 2022 à 17 heures HE**. Les propositions présentées après cette échéance ne seront pas examinées.

Les propositions doivent être transmises par courriel, à l'adresse <lroy@cec.org>. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

Lauren Roy
Chargée de projets, Unité des écosystèmes
Commission de coopération environnementale
700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620
Montréal (Québec) Canada H3B 5M2
Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____